

Délibération n° 2020/179

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 37**

**DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC (TERRASSES) - TARIFS 2021**

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les droits de voirie et d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses par les commerçants sédentaires, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Terrasse ouverte :

| | |
|--|---------|
| Superficie inférieure à 10 m ² | |
| Le mètre carré annuel..... | 12.50 € |
| Superficie comprise entre 10 m ² et 20 m ² | |
| Le mètre carré annuel..... | 19.25 € |
| Superficie supérieure à 20 m ² | |
| Le mètre carré annuel..... | 26.01 € |

Terrasse semi ouverte ou fermée :

(dont un des côtés comporte une protection démontable ou non)

| | |
|---|---------|
| Superficie inférieure à 20 m ² | |
| Le mètre carré annuel..... | 36.43 € |
| Superficie supérieure à 20 m ² | |
| Le mètre carré annuel..... | 46.82 € |

Soit une diminution de 0.23% des tarifs pour l'année 2021.

Toute fraction de mètre sera comptée pour un mètre entier.

Pour les terrasses estivales, la redevance sera calculée au prorata de la durée d'exploitation (1^{er} avril – 31 octobre).

En cas de changement de mobilier de la terrasse correspondant au descriptif de la charte terrasse, il pourra être appliqué une diminution de la redevance plafonnée à 80%. Cet abattement sera calculé sur présentation des justificatifs de facture de l'année considérée.

Le tarif pourra être majoré de 50% en cas de non-respect des termes de la charte.
Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public des terrasses pour l'année 2021 ;

ADOpte la proposition précitée ;
FIXE les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public des terrasses pour l'année 2021 tels qu'établis ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour : 31 - Contre : 4 - .

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020



Pour expédition certifiée conforme
La Maire,